

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE
Séance du 18 avril 2014

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la Délibération	15
Date de convocation	14/04/2014
Date d'affichage	22/04/2014

L'an deux mil quatorze, le dix huit avril, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaients présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, M. WATRIN F, Mme SERRE F. , M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M., M. HENRY G, M. VOILQUIN A., Mme LULLO E., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Absente excusée : Mme Fabienne BAVOUX donnant pouvoir à Mme Evelyne GAND

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

2014-04-D10

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, doit être déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé "ratios promus-promouvables" est fixé par le conseil municipal après avis du CTP (Comité Technique Paritaire). Il peut varier entre 0 et 100%.

Sous réserve de l'avis favorable du CTP, le conseil municipal décide de fixer, pour le grade d'Educateur des APS (Activités Physiques et Sportives) principal de 1^{ère} classe le ratio d'avancement de grade à 100%.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20140418-2014_04_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014
Publication : 23/04/2014